

RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 08-37
DE LA VILLE DE
MÉTIS-SUR-MER

Version refondue

Juillet 2012

(INCLUANT LE RÈGLEMENT 12-65)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux.....	1/1

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement et de développement	2/2
2.2.1 En matière d'équipement et d'infrastructures publics	2/2
2.2.2 En matière d'habitation.....	2/3
2.2.3 En matière de commerces et de services	2/5
2.2.4 En matière de tourisme	2/6
2.2.5 En matière d'industries.....	2/7
2.2.6 En matière de loisirs.....	2/7
2.2.7 En matière de culture et de patrimoine.....	2/8
2.2.8 En matière d'environnement.....	2/9

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol.....	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol.....	3/1
3.2.1 Affectation agricole (AGC).....	3/1
3.2.2 Affectation agroforestière (AGF)	3/2
3.2.3 Affectation agricole inculte (AIC)	3/3
3.2.4 Affectation forestière inhabitée (FIH).....	3/5
3.2.5 Affectation récréative (RCT).....	3/6
3.2.6 Affectation de villégiature (VLG).....	3/7
3.2.7 Affectation de conservation (CSV)	3/8
3.2.8 Affectation d'habitation de faible densité (HBF).....	3/8
3.2.9 Affectation d'habitation de moyenne densité (HMD)	3/9
3.2.10 Affectation multifonctionnelle (MTF).....	3/10
3.2.11 Affectation commerciale (CMC)	3/12
3.2.12 Affectation industrielle lourde (ILD)	3/13
3.2.13 Affectation de loisirs (LSR).....	3/14

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation.....	4/3
4.3 Engagement des propriétaires fonciers	4/3

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 La détermination des zones à protéger	5/1
5.2 Les sites d'intérêt historique et culturel.....	5/1
5.3 Les sites d'intérêt esthétique	5/3
5.4 Les sites d'intérêt écologique	5/4
5.5 Les sites de contraintes naturelles ou anthropiques.....	5/6

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées.....	6/1
Tableau 6.1.....	6/2

CHAPITRE 7 LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

7.1 Abrogation de règlement	7/1
7.2 Entrée en vigueur	7/1

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Métis-sur-Mer » et est identifié par le numéro **08-37**.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la Ville de Métis-sur-Mer en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des projets.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage auprès de ses citoyens à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage)
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants)
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique)
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût)
- e) Écologique (protéger l'environnement)
- f) Respectueuse du patrimoine (lier à l'héritage)

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Métis-sur-Mer entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

La Ville de Métis-sur-Mer telle qu'on la connaît aujourd'hui est le résultat du regroupement de l'ancienne municipalité de Métis-sur-Mer et de l'ancienne municipalité des Boules. Ce nouveau plan d'urbanisme permettra donc d'ouvrir la planification à l'échelle du nouveau territoire et tiendra compte de cette nouvelle réalité territoriale.

2.2 Grandes orientations d'aménagement et de développement

2.2.1 EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES PUBLICS

Le territoire de Métis-sur-Mer est en partie desservi par des réseaux d'aqueduc et d'égout. L'arrondissement MacNider n'est pas desservi en égout mais est doté d'un réseau d'aqueduc pour les abords de la rue Beach. La portion entre la route 132 et le fleuve du périmètre urbain du secteur des Boules est, quant à elle, à la fois desservie en aqueduc et en égout. Le secteur au sud de la route 132 n'est pas desservi en égout.

a) La problématique

Le secteur des Boules est doté d'un réseau d'égout, mais les eaux usées sont déversées directement et sans aucun traitement dans le fleuve Saint-Laurent. La Ville de Métis-sur-Mer figure d'ailleurs sur la liste des priorités gouvernementales dans l'optique de procéder à des travaux d'assainissement des eaux usées.

L'approvisionnement en eau potable est également un enjeu de taille. En réaction aux orientations gouvernementales, la municipalité compte solutionner dans les deux ou trois prochaines années une autre problématique de taille, soit la mise en opération d'un puits de captage d'eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable de la municipalité. Celui-ci remplacera la prise d'eau de surface ne répondant plus aux normes.

b) Grande orientation :

ADAPTER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET L'ÉPURATION DES EAUX USÉES AUX NORMES GOUVERNEMENTALES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

La Ville de Métis-sur-Mer désire corriger certaines situations relativement à l'approvisionnement en eau potable et au traitement des eaux usées selon certains objectifs spécifiques :

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Avoir une bonne connaissance et une bonne représentation des réseaux en place;	- Inventorier et cartographier les réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que les équipements connexes;
Rendre opérationnel un nouveau puits d'eau potable;	- Obtenir les autorisations du MDDEP; - Acheminer l'eau vers le réseau;
Protéger la prise d'eau potable;	- Appliquer les mesures de protection prévues au <i>Règlement sur le captage des eaux souterraines</i> (Q-2, r. 1.3);
Planifier et réaliser des travaux relatifs à l'assainissement des eaux usées;	- Évaluer les propositions des firmes d'ingénierie; - Réaliser les travaux requis;
Rentabiliser les infrastructures (aqueduc, égout, voirie).	- Orienter la construction en bordure des routes et rues municipales actuelles ou projetées; - Privilégier la mise en valeur des terrains des secteurs actuellement desservis ou potentiellement desservis à court terme.
Assurer un état convenable des infrastructures (aqueduc, égout, voirie).	- Effectuer les travaux d'entretien requis; - Procéder à des correctifs pour les tronçons désuets.

2.2.2 EN MATIÈRE D'HABITATION

a) La problématique

La Ville de Métis-sur-Mer possède un caractère distinctif en raison d'une dualité historique tout à fait particulière. À partir du 19^e siècle, de nombreux villégiateurs anglophones s'installent pour la période estivale à Métis-sur-Mer. C'est ainsi que seront construits de majestueux hôtels et villas. Plusieurs hôtels ont aujourd'hui disparu, mais la majorité des villas demeurent et sont utilisées comme résidence d'été encore aujourd'hui. L'arrondissement MacNider conserve donc son cachet de villégiature et la volonté des estivants est de conserver le milieu dans cet état. Les développements résidentiels prévus dans l'arrondissement MacNider doivent donc prévoir des terrains de dimensions supérieures et des normes favorisant l'intimité entre les résidences.

Le secteur des Boules, quant à lui, devrait poursuivre une autre approche d'aménagement. On devrait y privilégier un développement plus usuel; soit par une densité supérieure d'implantation des résidences et par la présence de commerces de proximité. Les secteurs pouvant être desservis en aqueduc et en égout méritent d'être comblés en priorité.

b) Grande orientation :

PLANIFIER LA RÉALISATION DE DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES SUSCITANT L'ACCUEIL DE NOUVEAUX RÉSIDENTS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Rendre disponibles des terrains offrant diverses caractéristiques;	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir des terrains à proximité des services (périmètre urbain des Boules); - Terrains offrant un panorama intéressant (périmètre urbain des Boules); - Terrains offrant la tranquillité (arrondissement MacNider).
Préserver le caractère paisible des secteurs de villégiature.	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des normes d'implantation permettant des distances supérieures entre les nouvelles constructions dans les secteurs de villégiature; - Éviter l'introduction d'usages incompatibles en terme de nuisances (circulation de machinerie, bruit, poussière, odeurs); - Favoriser la conservation et l'implantation de haies dans l'arrondissement MacNider.

Le territoire de la Ville de Métis-sur-Mer possède plusieurs secteurs à développer selon certaines phases, proportionnellement aux besoins. Ces secteurs présentent un intérêt pouvant varier selon leur localisation et leur topographie. Le type de clientèle visée varie ainsi en fonction des différents potentiels des secteurs à développer. Le type de résidences à privilégier sera par conséquent établi selon des clientèles cibles. L'ouverture de nouveaux secteurs desservis en aqueduc et en égout ne peut cependant être réalisée avant la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées.

Secteur à développer	Potentiel	Usages à prescrire
Prolongement de la rue St-Laurent	Proximité des services du village;	Résidences unifamiliales et/ou bifamiliales
Place des Marronniers	Vue panoramique, accessibilité rapide à un axe routier principal (route 132), proximité des services;	Résidences unifamiliales et/ou jumelées
Plateau à l'est de la rue de l'Église	Vue panoramique, accessibilité rapide à un axe routier principal (route 132), proximité des services;	Résidences unifamiliales ou jumelées, en rangée et multifamiliales
Secteur du golf Cascade	Accessibilité rapide à un axe routier principal (route 132), grands terrains;	Résidences unifamiliales de prestige
Au sud du chemin de fer et à l'est de la rue de l'Église	Boisé, accès rapide à la route 132.	Résidences unifamiliales

2.2.3 EN MATIÈRE DE COMMERCES ET SERVICES

a) La problématique

Les Métisziens bénéficient d'un certain nombre de services de proximité : écoles primaires francophones et anglophones, marché d'alimentation, dépanneur, station service,...etc. La plupart sont situés dans le secteur des Boules. La viabilité de ces services est tributaire d'un minimum d'achalandage. Le maintien d'un bassin de population suffisant représente un enjeu à cet égard.

b) Grande orientation :

CONSOLIDER LE PÔLE DE SERVICES À LA POPULATION

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Favoriser le maintien d'une variété d'institutions, de commerces et de services locaux au centre du village des Boules.	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser les commerces dans le centre du village; - Évaluer la possibilité d'autoriser une mixité d'usages dans les résidences du village des Boules en bordure de la rue Principale ; - Attirer de nouveaux résidents

2.2.4 EN MATIÈRE DE TOURISME

a) La problématique

Grâce à un cadre naturel et bâti exceptionnel, Métis-sur-Mer possède un potentiel de mise en valeur à des fins touristiques indéniable. Afin de ne pas nuire à la nature même de ce potentiel, le développement du tourisme doit se faire avec parcimonie, soit en tenant compte des impacts sur la quiétude des lieux et la fragilité de l'environnement naturel.

b) Grande orientation :

AMÉLIORER L'ACCUEIL ET LES INFRASTRUCTURES RELIÉES AU TOURISME

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Mettre l'accent sur le développement du secteur touristique;	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des zones propices aux établissements d'hébergement et de restauration : Route 132 près de la Route de l'Église, secteur de la baie de Mitis, ancien terrain de golf de la Pointe) ; - Développer des outils promotionnels soulignant l'histoire, l'architecture, le patrimoine et les attraits naturels de la municipalité ;
Favoriser l'accessibilité aux lieux patrimoniaux et récréatifs;	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer et unir les forces des différents organismes avec le comité existant concernant la mise en valeur du Phare; - Identifier des sites propices pour une rampe de mise à l'eau et entamer des négociations avec les propriétaires;
Valoriser les attraits naturels et les infrastructures;	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider l'achalandage touristique en créant des activités permettant de mettre en valeur les attraits naturels et les infrastructures en toutes saisons; - Initier des activités culturelles pour mettre en valeur les attraits patrimoniaux;
Mettre en valeur l'accès au fleuve et aménager de nouveaux espaces verts.	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création d'un parc intergénérationnel à proximité du presbytère; - Favoriser l'accès à la mer par un quai ou une rampe de mise à l'eau

2.2.5 EN MATIÈRE D'INDUSTRIES

a) La problématique

L'activité économique primaire prédominante est encore l'agriculture. Cette agriculture est toutefois en pleine mutation : on note un grossissement des fermes mais une diminution de leur nombre. Ce phénomène se traduit par une baisse de la proportion d'agriculteurs au sein de la population rurale et d'un déclin de cette activité dans certains rangs.

La principale entreprise manufacturière est Boiseries Rousseau qui possède deux pôles d'activités dans la municipalité. La première usine est située à la place d'affaires même de la compagnie, à l'intersection nord-est de la route 132 et du chemin MacNider. L'autre usine est localisée sur l'ancien site d'Hydro-Québec, soit au sud-est de la route 132 jusqu'au 2^{ième} rang.

Les activités économiques tertiaires sont peu nombreuses, se résumant à quelques travailleurs autonomes.

b) Grandes orientations :

DIVERSIFIER L'ÉCONOMIE LOCALE

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Favoriser l'implantation de petites entreprises;	<ul style="list-style-type: none"> - Susciter une diversification des produits agricoles ; - Orienter l'implantation de petites entreprises dans la zone industrielle située au sud du chemin de fer;
Encourager les initiatives entrepreneuriales et culturelles.	- Promouvoir les possibilités de développement d'entreprises et/ou de relève au niveau des entreprises existantes.

2.2.6 EN MATIÈRE DE LOISIRS

a) La problématique

Tous les habitants auront bientôt à leur disposition un bâtiment multifonctionnel, soit le centre récréatif des Boules. Celui-ci s'ajoute au Town Hall, une salle communautaire utilisée en maintes occasions. La municipalité compte deux patinoires dont celle de l'ouest qui est asphaltée. En terme d'organisation, l'implication complémentaire de la municipalité et des citoyens s'avère essentielle dans la structuration d'activités pour les enfants.

b) Grandes orientations :

ÉLARGIR L'OFFRE EN LOISIRS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Prévoir un lieu de déroulement des activités;	- Rendre accessible le centre de loisirs à l'ensemble de la population;
Améliorer les installations et activités sportives pour les jeunes.	- Installation de jeux pour enfants.

2.2.7 EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE PATRIMOINE...

a) La problématique

Métis-sur-Mer évoque un lieu distinctif de grande qualité à la fois pour les résidents, estivants et passants. Le fleuve, les îles, les rives en gradins, les boisés, les plateaux agricoles vallonnés, le phare et les villas sont autant d'éléments faisant le charme de la localité. Dans une perspective de consolidation du sentiment d'appartenance et de mise en valeur à des fins touristiques, le maintien de ces caractéristiques apparaît une nécessité absolue dans l'aménagement et le développement du territoire.

b) Grandes orientations :

CONSERVER LES QUALITÉS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES DE MÉTIS-SUR-MER

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions;	- Instaurer une réglementation discrétionnaire (PIA) et/ou des normes spécifiques au règlement de zonage concernant l'architecture des bâtiments;
Encadrer les interventions susceptibles de modifier les paysages et l'accessibilité visuelle aux paysages.	- Instaurer une réglementation discrétionnaire (PIA) et/ou des normes spécifiques au règlement de zonage concernant l'implantation relative des nouvelles constructions et aménagements paysagers.

2.2.8 EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

a) La problématique

Le territoire de Métis-sur-Mer est confronté, comme plusieurs municipalités de l'estuaire du Saint-Laurent, à une problématique d'érosion et d'inondation. Incidemment, la majorité des résidences sont construites en bordure du fleuve et sont menacées par les changements climatiques. Les infrastructures municipales de voirie, d'aqueduc et d'égout sont également sujettes, à plus long terme, à subir les pressions du fleuve. Il deviendra donc impératif d'introduire un programme de vérification de l'état des berges pour cette localité et des études à l'échelle régionale devront également traiter de la situation à Métis-sur-Mer. Au surplus, la pression pour la construction, la rénovation et l'achat de propriétés en bordure du fleuve Saint-Laurent n'a jamais été aussi élevée au cours des dernières années.

b) Grande orientation :

SE PRÉMUNIR FACE AU PHÉNOMÈNE D'ÉROSION DES BERGES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Promouvoir, auprès des propriétaires riverains, un aménagement respectueux des berges du fleuve, des lacs et des cours d'eau;	- Sensibiliser les propriétaires riverains aux vertus de la bande riveraine;
Collaborer, avec les diverses instances municipales et provinciales concernées, à la recherche de solutions à long terme face à la problématique des inondations et de l'érosion dans l'estuaire du Saint-Laurent.	- Introduire un programme d'inspection systématique des propriétés riveraines du fleuve; - Contrôler, selon un principe de précaution, la construction dans les zones à risque de glissements de terrains, d'érosion ou d'inondation.

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédant. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le plan intitulé « Les grandes affectations du sol » montre la distribution territoriale de ces affectations pour la municipalité de Métis-sur-Mer. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation agricole (AGC)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole correspond à une vaste étendue de terres agricoles de près de 1400 hectares, d'assez bonne qualité, intensément cultivées et démontrant une agriculture dynamique. Deux grands blocs de ce territoire, entièrement en zone agricole protégée, font partie de cette affectation. Ils sont situés au sud-est de l'agglomération urbaine, vers les hautes terres, soit sur l'ensemble des lots des rangs III et rang IV, s'étendant de la route McNider jusqu'à la limite municipale vers le nord-est. Les sols sont de classes 1, 2, 3 et 4 selon l'inventaire des terres du Canada. Ils sont retenus pour leur grande culture, nécessitant peu de transformation et travaux de conservation. Il n'est donc pas surprenant d'y retrouver une belle diversité d'exploitant tel que le laitier, l'ovin, le bovin de boucherie, la culture des céréales et des pommes de terre.

b) Problématique

Il s'agit des meilleures terres agricoles de la municipalité et l'endroit où la pratique de l'agriculture est la plus homogène. L'enjeu est de perpétuer cette prédominance de l'agriculture comme utilisation du sol et de limiter les activités pouvant la contraindre. La conversion des terres à des cultures moins traditionnelles s'avère également un défi à relever si on souhaite diversifier davantage la production.

c) Objectifs spécifiques

- **Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles**
- **Appuyer les initiatives dans le domaine de la production d'aliments de type biologique et de qualité supérieure;**

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée en complément de l'agriculture, ou bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- culture du sol et des végétaux
- élevage d'animaux
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières et sylviculture
- chasse et pêche
- exploitation minière

3.2.2 Affectation agroforestière (AGF)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière rassemble les parcelles du territoire rural dans la zone agricole protégée et qui sont généralement boisées. Cette affectation entoure le territoire correspondant aux affectations précédemment décrites, soit une parcelle située sur le rang I de part et d'autre de la route 132 sur une largeur d'environ six lots. Cette même parcelle est limitée au sud-ouest par le club de golf Boule Rock et limitée vers le nord-est par la zone urbaine. Deux blocs sont situés entièrement sur le rang II et le rang V, du côté est de la route McNider. Le secteur du rang V comporte un terrain très accidenté et on retrouve au centre, une vallée traversée par la rivière Tartigou. L'automne, le long de la route McNider, les paysages multicolores et de parcelles en culture sont impressionnants. De même, à l'extrémité de cette route vers le sud-est, le pont couvert de la rivière Tartigou, qui fait partie de ces deux blocs, constitue un lieu à visiter. On retrouve également au sud-ouest de la route McNider, deux autres parcelles d'affectation agroforestière

débordant vers le nord sur trois lots au sud-ouest de la route 132, près de la baie de Mitis. Ces différents secteurs totalisent 2400 hectares, soit l'affectation couvrant la plus grande superficie de la Ville de Métis-sur-Mer.

b) Problématique

Le terrain est très accidenté et sans couche de terre arable suffisante pour être cultivable sur de grandes superficies. Les parcelles agricoles y sont donc rares et plutôt isolées. Quelques résidences parsèment toujours ce territoire mais ces mêmes terres s'avèrent toutefois très convoitées pour l'abondance des ressources forestières disponibles, particulièrement la matière ligneuse.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Maintenir une occupation permanente des rangs agroforestiers***
- ***Garantir un développement durable et polyvalent des ressources forestières;***
- ***Conserver ces écrans naturels qui assurent un brise-vent protégeant les hautes terres du vent marin;***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée sur une propriété foncière vacante de 10 hectares et plus
- habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée en complément de l'agriculture, ou bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- commerces et services horticoles ainsi que les commerces et services bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- équipement et infrastructure de transport
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- culture du sol et des végétaux
- élevage d'animaux
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières et sylviculture
- chasse et pêche
- exploitation minière

3.2.3 Affectation agricole inculte (AIC)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole inculte cible un espace impropre à l'agriculture mais qui demeure confiné à l'intérieur de la zone agricole protégée (zone verte). En vertu du schéma d'aménagement de la MRC, un « site ponctuel inculte » peut être délimité si celui-ci répond à plusieurs conditions :

- Milieu identifié dans une aire d'affectation agroforestière au plan 17.1 du présent schéma ;
- bandes de 60 mètres de part et d'autres d'un chemin public entretenu en permanence (déneigé en hiver) ;
- superficie minimale de 9000 mètres carrés ;
- éloignement de 1000 mètres et plus d'une aire d'affectation urbaine ;
- éloignement de 500 mètres et plus d'une aire d'affectation récréative ;
- éloignement de 500 mètres et plus d'une aire d'affectation de villégiature ;
- éloignement de 503 mètres et plus de tout établissement d'élevage existant ;
- desserte existante par les réseaux électrique et téléphonique ;
- site boisé ou en friche forestière (aucune parcelle en culture) ;
- éloignement de 75 mètres et plus d'une terre en culture ;
- sols présentant des contraintes élevées pour la culture du sol selon l'*Inventaire des terres du Canada* mais répondant aux critères ci-après ;
- relief et sols propices à l'installation de puits individuels d'eau potable ;
- relief et sols propices à l'installation de systèmes de traitement individuel des eaux usées.

Le schéma relève près de l'intersection de la route Castonguay et du troisième rang un de ces îlots. Le terrain est accidenté, rocailleux et boisé. Il couvre une superficie de 2 hectares. Sur le quatrième rang ouest, un autre îlot s'étend sur une superficie de près de 5 hectares. Il existe une concentration de résidences permanentes dans ce milieu boisé et en friche.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes et secondaires ainsi que les usages récréatifs et intensifs, et ce malgré le maintien du statut agricole des lieux. Des règles établies par le schéma doivent par contre être respectées, soit l'établissement sur des terrains d'une superficie minimale de 3000 mètres carrés, et selon une densité égale ou inférieure à une résidence à l'hectare, soit une répartition linéaire moyenne égale ou inférieure de douze (12) résidences par kilomètre de route (avec bandes de chaque côté de la route). Cette possibilité d'insérer des usages non agricoles en milieu agricole ne soustrait toutefois pas tout éventuel intéressé à obtenir de la part de la CPTAQ toutes les autorisations requises, à moins qu'une autorisation à portée collective ait été obtenue conformément à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Offrir la possibilité d'intégrer certains usages non agricoles sur des sites ponctuels incultes.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- habitation bifamiliale isolée
- chalet
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- commerces et services horticoles ainsi que les commerces et services bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- équipement et infrastructure de transport
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- culture du sol et des végétaux
- élevage d'animaux
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières et sylviculture
- chasse et pêche
- exploitation minière

3.2.4 Affectation forestière inhabitée (FIH)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière rassemble les parcelles du territoire rural hors de la zone agricole protégée et qui sont généralement boisées. Cette affectation de 300 hectares est située au sud de la route 132 entre le début de la limite municipale à l'extrémité ouest vers la baie de Mitis. C'est une zone occupée par des escarpements rocheux le long de la route 132 et occupée par un boisé très dense de conifère et d'un terrain humide en surface. Cette zone plutôt sauvage, protège et abrite un grand nombre de gros mammifères.

b) Problématique

Le terrain y est sans couche arable suffisante pour être cultivable. Les parcelles agricoles y sont donc inexistantes. Ces mêmes terres s'avèrent toutefois très convoitées pour l'abondance de la tourbe et des ressources forestières. Des coupes abusives pourraient causer beaucoup de dommages à l'égard de l'environnement et de l'esthétisme du paysage. Toutefois, il en serait très coûteux et difficile d'accès aux exploitants forestiers. La chasse et la pêche se révèlent des activités complémentaires intéressantes pour cette forêt riche en gibiers mais difficile d'accès.

c) Objectifs d'aménagement

Garantir un développement durable et polyvalent des ressources;

d) Usages compatibles

- chalet
- équipement et infrastructure de transport
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- activité de plein air
- observation et interprétation de la nature
- culture du sol et des végétaux
- activités forestières et sylviculture
- chasse et pêche
- exploitation minière

3.2.5 Affectation récréative (RCT)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation récréative correspond à des secteurs réservés à des fins de loisirs extérieurs. Elle couvre une superficie qui demeure à l'heure actuelle complètement occupée par deux terrains de golf, dont le Boule Rock, situé entre la route 132 et le 2^e rang est, couvrant une superficie de 46 hectares. Le deuxième est le club de golf Cascade qui est réservé exclusivement aux anglophones. Il est situé en partie entre la rue Beach et la route 132, et au sud de la route 132 vers le 2^e rang. Sa superficie représente environ 62 hectares.

b) Problématique

L'affectation ainsi délimitée se caractérise par la présence d'activités de plein air exigeant parfois de vastes superficies de terrain. En terme de paysage, ils représentent de vastes espaces verts assimilables à des parcs.

c) Objectifs spécifiques

- ***Maintenir des surfaces propices aux équipements et activités de loisirs extérieurs;***

d) Usages compatibles

- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air ou de sport, culture et loisirs
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- sport, culture et loisirs d'intérieur
- sport, culture et loisirs d'extérieur
- activité de plein air
- observation et interprétation de la nature
- culture du sol et des végétaux
- agrotourisme
- chasse et pêche

3.2.6 Affectation de villégiature (VLG)

a) Utilisation du sol et localisation

Lieu de villégiature depuis sa fondation, Métis-sur-Mer est demeuré la destination estivale préférée de plusieurs anglophones. Ce village se démarque de ceux environnants par la grande beauté et la richesse de sa villégiature principalement située le long du littoral. Le pourcentage de résidents permanents est infime à comparer des vacanciers, 625 pour un total d'environ 1500 en période estivale. Outre le long du littoral, une bande de terrain situé entre la Route 132 et le chemin de la Gare est réservée pour la villégiature. Il est intéressant de prévoir des sites déjà occupés pour cette affectation tels que le golf de la Pointe, le camping Annie et le club de golf et de tennis Cascade, pour une expansion ou des attraits différents dans le futur. Cette affectation totalise près de 500 hectares.

b) Problématique

L'affectation ainsi délimitée présente une grande lisière au bord du fleuve Saint-Laurent, ce qui est un élément attrayant favorisant le développement de la villégiature. L'hébergement et la restauration à des fins touristiques sont aussi appelées à y prendre place, en tenant compte toutefois des risques de conflits de voisinage avec les propriétaires privés de chalets saisonniers. Le plan de zonage doit par conséquent traduire une volonté de ne pas intercaler ces usages dans une même zone. Par conséquent la baie de Petit Mitis pourrait se voir attribuer une vocation axée sur le tourisme alors que les autres secteurs devraient assurer le maintien d'un caractère de villégiature paisible.

c) Objectifs spécifiques

- **Conserver le caractère de villégiature propre à Métis-sur-Mer;**
- **Favoriser la consolidation des infrastructures d'accueil touristiques**

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- habitation bifamiliale isolée
- chalet
- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air ou de sport, culture et loisirs d'extérieur
- services d'hôtellerie
- sport, culture et loisirs d'extérieur
- activité de plein air
- observation et interprétation de la nature
- culture du sol et des végétaux
- agrotourisme
- chasse et pêche

3.2.7 Affectation de conservation (CSV)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation de conservation comprend principalement les plans d'eau présents sur le territoire de la municipalité; ceux-ci totalisant une superficie de 38 hectares. La plus grande partie est sans aucun doute le fleuve Saint-Laurent qui intègre à lui seul environ 21 700 hectares. Une réglementation existante est en vigueur sur l'ensemble du territoire de La Mitis visant à protéger les plans d'eau, la rive et le littoral. Cette dernière vise à limiter au maximum les interventions sur la faune, la flore et le plan d'eau lui-même ainsi que les constructions en bordure. La proximité des plans d'eau attire les gens à s'y établir, à les observer, à les utiliser et à profiter de la nature à proximité. De plus, ces mêmes eaux circulent dans les souterrains et peuvent servir comme source d'alimentation en eau potable. Il faut protéger également les petits plans d'eau, les milieux humides, les lacs et marais. Ce sont des milieux de vie des plus diversifiés à conserver et à aménager. Ils attirent grand nombre d'oiseaux et de mammifères qui y séjournent, se reproduisent et se nourrissent.

b) Problématique

Les activités exercées en ces lieux doivent s'effectuer en prévenant les risques de pollution, d'érosion ou de menace pour les espèces vivant dans ou près des plans d'eau.

c) Objectifs spécifiques

- **Assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;**
- **Protéger les sources d'alimentation en eau potable.**
- **Sensibiliser les agriculteurs sur la protection environnementale des plans d'eau**

d) Usages compatibles

- observation et interprétation de la nature

3.2.8 Affectation d'habitation de faible densité (HBF)

a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi exclusivité aux habitations unifamiliales d'un à deux étages sur des superficies de terrain assez généreuses. Ces secteurs résidentiels sont répartis à plusieurs endroits, en périphérie des quartiers anciens et plus denses à l'intérieur du périmètre urbain. La grande majorité de cette affectation est située aux limites nord-est de l'ancienne

municipalité des Boules. Ce secteur comporte des terrains beaucoup plus grands. On en retrouve également une partie au sud-est de la Route 132 où est projeté un développement domiciliaire dans un environnement boisé. Finalement, une petite partie se localise à l'entrée du périmètre urbain du côté ouest et au sud-est de la rue Beach. Cette affectation représente une superficie totale d'environ 35 hectares.

b) Problématique

Ce sont des secteurs assez uniformes aux niveaux de l'usage, de l'implantation et du gabarit des constructions. La maison unifamiliale étant toujours le type d'habitation le plus prisé, et incidemment le plus construit, suffisamment d'espaces doit être prévu à son égard. C'est pourquoi plusieurs endroits méritent d'être disponibles à cette fin; des endroits se démarquant toutefois l'un par rapport à l'autre par le paysage environnant et le coût des terrains.

c) Objectifs spécifiques

- ***Offrir une gamme d'espaces pour l'implantation résidentielle de faible densité;***

d) Densité d'occupation

- Bâtiments d'un à deux unités d'habitation, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net)

e) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- habitation bifamiliale isolée
- services et métiers domestiques en complément d'une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- observation et interprétation de la nature
- culture du sol et des végétaux

3.2.9 Affectation d'habitation de moyenne densité (HMD)

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation détermine les espaces les plus appropriés pour l'implantation d'habitations d'un à trois logements de manière monofonctionnelle et selon une densité modérée. Elle est localisée en partie le long du littoral, dans le noyau urbain de l'ancienne municipalité des Boules et par ce fait même en périphérie des usages publics et commerciaux. Cette aire d'affectation représente une superficie de 22 hectares.

b) Problématique

Il s'agit de terrains jouissant d'une proximité des institutions publiques, commerces et services. Leur gabarit et leur densité d'occupation au sol servent aussi de transition entre la partie du village très dense et des secteurs de résidences unifamiliales environnants.

c) Objectifs spécifiques

- ***Orienter les nouvelles implantations résidentielles préférablement à proximité du centre du village des Boules;***
- ***Offrir une gamme d'espaces pour l'implantation résidentielle de densité modérée.***

d) Densité d'occupation

- Bâtiments d'un à quatre unités d'habitation, selon une densité moyenne d'occupation au sol (10 à 30 logements à l'hectare net)

e) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- habitation unifamiliale jumelée
- habitation unifamiliale en rangée
- habitation bifamiliale isolée
- habitation bifamiliale jumelée
- habitation multifamiliale isolée de quatre logements
- services et métiers domestiques en complément d'une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- observation et interprétation de la nature
- culture du sol et des végétaux

3.2.10 Affectation multifonctionnelle (MTF)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation multifonctionnelle circonscrit le noyau dense de l'agglomération urbaine de l'ancienne municipalité des Boules où l'on retrouve divers commerces et services sans entreposage ainsi que des habitations à plus fort gabarit. Cette affectation longe le littoral au centre du noyau urbain pour se diriger vers le sud, le long de la route 132. Elle englobe le secteur de Place des marronniers, zone en développement. La superficie de cette affectation est de 11 hectares.

b) Problématique

Dans cette partie importante du village, une pluralité de commerces et services côtoie, de manière juxtaposée ou en mixité à l'intérieur même d'un bâtiment, des usages résidentiels. Ce sont généralement des constructions très rapprochées dont l'érection remonte à plusieurs années. Il s'agit d'un cadre bâti ayant une

très grande « visibilité »; il définit par conséquent le caractère architectural des Boules et contribue à une image représentative que retiennent les passants (touristes, population locale ou environnante en transit).

c) Objectifs spécifiques

- ***Maintenir une forte densité d'occupation et une mixité des fonctions au centre du village des Boules;***
- ***Réactiver l'activité commerciale et les services de base courants et semi-courants, sans entreposage ni contraintes au voisinage;***
- ***Susciter une amélioration de l'offre en hébergement et restauration (gîtes, auberges, restaurants spécialisés, cafés-terrasses);***
- ***Inciter à la restauration de bâtiments via des programmes d'aide à la rénovation;***
- ***Conserver les traits caractéristiques du cadre bâti (implantation, hauteur, architecture);***
- ***Assurer une insertion harmonieuse des nouvelles constructions;***
- ***Entreprendre des travaux d'embellissement et d'aménagement paysager en bordure des rues;***
- ***Encourager une gestion partagée du stationnement.***

d) Densité d'occupation

- Bâtiments d'un ou plusieurs unités d'habitation, selon une densité élevée d'occupation au sol (30 logements et plus à l'hectare net)
- Possibilité de mixité des fonctions résidentielles et commerciales à l'intérieur d'un bâtiment

e) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- habitation bifamiliale isolée
- habitation bifamiliale jumelée
- habitation bifamiliale en rangée
- habitation multifamiliale isolée
- habitation multifamiliale jumelée
- habitation multifamiliale en rangée
- services et métiers domestiques
- services professionnels
- services personnels et d'affaires
- services de divertissement
- services de restauration
- services d'hôtellerie
- vente au détail de produits divers
- vente au détail de produits alimentaires
- station-service
- industrie manufacturière légère

- culte, santé, éducation
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- culture du sol et des végétaux

3.2.11 Affectation commerciale (CMC)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale regroupe des commerces et services pouvant nécessiter de l'entreposage ainsi que des habitations à volumétrie variable. Ce sont bien souvent des commerces s'adressant à une clientèle en transit, donc axés sur un service routier, ou encore, qui génèrent quelques inconvénients au voisinage. Cette affectation regroupe deux aires le long de la route 132 soit l'une presque entièrement du côté nord et une infime partie est localisée de l'autre côté de la route, vers le sud et abrite déjà un commerce existant. Ces aires couvrent 3 hectares.

b) Problématique

Les espaces visés par cette affectation se caractérisent par une faible densité d'occupation au sol ainsi qu'une forte hétérogénéité des usages, des modes d'implantation, de la volumétrie des bâtiments et de l'aménagement des terrains; ce qui se traduit bien souvent par une impression d'anarchie au niveau visuel. À l'occasion, s'ajoute à cela des aires de stationnement en façade des bâtiments, des accès à la route mal définis et une multiplication désordonnée et agressive de l'affichage. Ces problèmes d'intégration contribuent à banaliser le milieu environnant.

c) Objectifs spécifiques

- ***Délimiter les abords de la route ainsi que ses accès;***
- ***Dissimuler les aires de stationnement et d'entreposage;***
- ***Contrôler la localisation, la dimension et l'esthétisme de l'affichage;***

d) Densité d'occupation

- Bâtiments d'un ou de deux unités d'habitation, selon une densité d'occupation au sol faible à modérée (10 à 30 logements)

e) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- habitation bifamiliale isolée

- services et métiers domestiques
- services professionnels
- services personnels et d'affaires
- services de divertissement
- services de restauration
- services d'hôtellerie
- vente au détail de produits divers
- vente au détail de produits alimentaires
- vente et location de véhicules
- service de réparation de véhicules
- station-service
- vente et services reliés à la construction
- vente en gros
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- culture du sol et des végétaux

3.2.12 Affectation industrielle lourde (ILD)

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation reconnaît les secteurs industriels de la municipalité. Elle compte deux aires entièrement constituées essentiellement des propriétés de l'entreprise de transformation de bois «Les Boiseries Rousseau ». La première aire est située à la place d'affaires même de la compagnie, à l'intersection nord-est de la route 132 et du chemin McNider. L'autre aire est située sur l'ancien site d'Hydro-Québec, soit au sud-est de la route 132 jusqu'au 2^{ième} rang. Ces aires industrielles totalisent une superficie de 15 hectares.

b) Problématique

Ces secteurs industriels jouissent d'une localisation privilégiée et appropriée en étant accessible par la route 132 et le chemin de fer. Par contre, un inconvénient à anticiper est celui de l'impact visuel des industries. En effet, ces zones sont situées à l'intérieur du champ visuel de la route 132, l'axe touristique par excellence de la région. Un écran végétal devrait être maintenu sur le deuxième site près de la route 132 afin d'atténuer l'impact visuel des bâtiments industriels et des cours d'entreposage.

c) Objectifs spécifiques

- **Inciter à l'implantation d'industries complémentaires, en l'occurrence des industries de deuxième et troisième transformation du bois;**
- **Favoriser l'accueil d'industries non traditionnelles à fort potentiel économique;**
- **Considérer l'impact visuel du développement industriel en rapport à l'axe touristique de la route 132.**

d) Usages compatibles

- vente au détail de produits fabriqués à l'usine
- service de réparation de véhicules
- station-service
- vente et services reliés à la construction
- vente en gros
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère
- industrie manufacturière intermédiaire
- industrie manufacturière lourde
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- culture du sol et des végétaux
- exploitation minière

3.2.13 Affectation de loisirs (LSR)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation de loisirs est celle qui représente la plus petite superficie de la municipalité, soit 0,6 hectare. Un seul secteur est utilisé par cette affectation et il est situé au centre du village des Boules, à l'endroit où est localisée la patinoire.

b) Problématique

L'affectation de loisirs est restreinte étant enclavée au centre de l'ancien village des Boules. La municipalité désire rendre davantage accessibles ses équipements sportifs et culturels.

c) Objectifs spécifiques

- **Rendre disponible des surfaces propices aux équipements et activités de loisirs extérieurs;**
- **Localiser un nouveau lieu de rencontre facile d'accès autant pour les anglophones saisonniers et les résidents permanents.**

d) Usages compatibles

- services de divertissement et de restauration en complément d'un établissement de sport, culture et loisirs d'intérieur, ou d'un équipement de sport, culture et loisirs d'extérieur, ou encore, d'une activité de plein air
- stationnement public
- équipement et infrastructure de transport
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- sport, culture et loisirs d'extérieur
- activité de plein air
- observation et interprétation de la nature
- culture du sol et des végétaux

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau routier Métis-sur-Mer est d'abord caractérisé par la traversée d'une route nationale suivant le littoral et contournant une partie du village. En bordure du fleuve, certains tronçons de l'ancienne voie de communication vers la Gaspésie demeurent. L'un de ces segments joue maintenant le rôle de rue collectrice de desserte locale. En complément à ces deux artères, on relève la présence de petites rues locales à l'intérieur du périmètre urbain ainsi qu'un réseau de chemins de rangs et de chemins de traverse au sud de la Route 132. Un chemin de fer traverse la municipalité d'ouest en est parallèlement à la Route 132, au sud de celle-ci.

Le réseau routier est classifié de la façon suivante :

Catégorie	Rue ou route
Route nationale	Route 132
Routes secondaires	Route McLaren Route MacNider Route Castonguay 2 ^{ième} Rang 3 ^{ième} Rang Rang des Écossais
Routes locales (publiques)	Chemin Pointe-Leggatt, de la Station, de l'aqueduc Route Plourde Rue Principale, Beach Rues Cascade, du Couvent, Desrosiers, de l'Église, Fournier, Pineau, St-Laurent, Rousseau, Thibeault, Gaudreault 4 ^{ième} Rang 5 ^{ième} Rang Place des Marronniers
Rues locales (privées)	Route du Phare Chemins Patton, Rosa, Turrif Rues Astle, Boule-Rock Côtes Hillside, Seaside Montée Beauchemin

La Route 132 assure le lien entre le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie. Elle représente donc un lien routier de transit important. Le cœur du village est desservi par l'ancienne Route 132 qui est devenue la rue Beach pour l'arrondissement MacNider et la rue Principale pour le secteur des Boules. C'est par cette rue que l'on accède aux principaux services de proximité et aux secteurs résidentiels. Au sud de la Route 132, les rangs 2 et 3 desservent les propriétés de ce territoire en plus de permettre d'accéder aux municipalités avoisinantes, telles que Padoue, Saint-Octave-de-Métis ainsi que Baie-des-Sables. Les rangs 4 et 5 desservent les propriétés du secteur en plus de donner accès aux ressources forestières.

Le chemin de fer permet une desserte de ce mode de transport jusqu'à Matane depuis l'embranchement de Mont-Joli. Métis-sur-Mer était naguère dotée d'une gare et le développement de la villégiature du début du 20^{ième} siècle fut grandement favorisé par la présence de ce mode de transport. Aujourd'hui, il n'y a plus de gare et d'arrêt à Métis-sur-Mer.

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence de réseaux à caractère récréatif comme les voies cyclables (Route verte), les sentiers de motoneige, les sentiers de VTT et les sentiers pédestres. Ceux-ci sont aussi configurés de manière hiérarchique et positionnés bien souvent en parallèle avec les autres voies de circulation.

b) Problématique

En ce qui a trait au réseau de rues centrales, certaines sont très étroites, sans issues, et leur branchement au réseau supérieur s'effectue par des accès serrés et avec une visibilité réduite. Cette configuration, remarquable surtout dans la partie plus ancienne, cause quelques inconvénients quant au déneigement et peut occasionner des circonstances susceptibles d'engendrer des accidents.

La configuration des nouvelles rues devrait tenter, dans la mesure du possible, de raccorder les sections de rues sans issues. De plus, elles devraient être suffisamment larges et présenter des rayons de courbures facilitant la circulation des différents types de véhicules et de la machinerie d'aujourd'hui. Leurs positionnement devraient être mis en relation avec le relief ainsi que les possibilités de lotissements de terrains de part et d'autres.

Outre les questions de configuration, Métis-sur-Mer subit des contraintes inhérentes au passage de grandes voies de circulation. Par exemple, le chemin de fer, qui traverse l'ensemble de la municipalité, représente une limitation des communications, une source de danger potentiel, et un générateur de bruit et de vibration au passage des trains. La traversée de la route 132 sur le territoire de la municipalité présente sensiblement les mêmes éléments de problématique.

c) Objectifs spécifiques

- ***Rentabiliser les routes rurales;***
- ***Assurer une efficacité d'entretien des rues;***
- ***Sécuriser les intersections à la Route 132;***
- ***Aménager des rues locales fonctionnelles pour les nouveaux secteurs résidentiels;***
- ***Atténuer les contraintes de danger, de bruit et de vibration liées à la présence de voies majeures de transport.***

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues, ruelles, pistes cyclables, sentiers piétonniers et places publiques projetés, à savoir les parcelles de terrain qui seront convertis à terme en emprise de voie publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

Le tracé projeté d'une rue sur le plateau au sud-est du village devrait être revu afin de pouvoir lotir des terrains constructibles de chaque côté. Il faut ainsi envisager à la décaler vers le sud pour obtenir un espace suffisant entre la rue et le talus. Également, dans un avenir rapproché et lointain, il serait important que la greffe de nouvelles rues au réseau existant demeure possible aux endroits où l'on prévoit une expansion urbaine.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5 LES ZONES À PROTÉGER

5.1 La détermination des zones à protéger

La détermination de zones à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de La Mitis.

Le plan intitulé « Les sites d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Les sites d'intérêt historique et culturel

a) Sites visés

- Site archéologique DeEa-1
- Site archéologique DeEa-2
- Site archéologique DeEa-3
- Site archéologique DeEa-4
- Grange-étable Marcheterre
- Pont couvert de la rivière Tartigou
- Ancienne école de rang
- Hameau de Pointe Legatt
- Hameau de la Pointe Mitis
- Noyau villageois de Métis-sur-Mer (arrondissement MacNider)

b) Problématique

Ces lieux, constructions ou ensemble de constructions possèdent une valeur patrimoniale qui favorise une reconnaissance et une appartenance de la part de la population de Métis-sur-Mer, de La Mitis, voire même du pays. En effet, ce sont des témoins de l'histoire et des symboles concrets de la culture locale. Le maintien de cet héritage s'avère souvent une tâche difficile en raison de leur âge, de leur fragilité ainsi que du temps et du coût d'entretien qu'ils exigent.

Le littoral de Métis-sur-Mer regorge de sites archéologiques. Plusieurs sont reconnus par le Ministère de la Culture et des Communications. Les sites codifiés DeEa-1, DeEa-2 et DeEa-3 sont d'âge préhistorique et sont situés respectivement à l'extrémité sud-est de la pointe Mitis, sur la rive nord-est de l'anse du Petit-Mitis et dans l'anse du Petit-Mitis. Le site DeEa-4 est quant à lui de la période dite « historique » et est localisé au fond de la baie Turriff. Les inventaires de ces sites sont pour l'instant sommaires et mériteraient par conséquent plus d'investigation. Quoiqu'il en soit, tout bouleversement non prévu et non planifié porterait atteinte à un potentiel d'information assurément irremplaçable.

La grange-étable polygonale Marcheterre fut construite en 1926 par l'agriculteur Michel Marcheterre. Elle est d'apparence ronde mais elle comporte en réalité quatorze côtés. Le pont couvert de la rivière Tartigou représente, tout comme la grange polygonale, un legs des artisans en construction d'autrefois. On retrouve également sur le territoire de la municipalité une ancienne école de rang dont la plupart des composantes sont d'origine. D'autres symboles pittoresques se démarquent dans le paysage métissien : le phare de Pointe Mitis, les églises anglicanes, des résidences imposantes de styles néo-Gothique, Second Empire, néo-Reine-Anne, Shingle ou Vernaculaire victorien,etc.

La richesse du patrimoine bâti de Métis-sur-Mer est indéniable. Une étude produite par les écoles d'urbanisme et d'architecture de l'Université McGill l'a confirmé. Cette étude mentionne que : «Métis-sur-Mer représente un remarquable ensemble cohérent. L'architecture présente une grande valeur étant donné la qualité de conception et de construction des maisons. Il y a une grande intégrité architecturale et l'état des maisons varie de bon à excellent. Parmi les propriétés du village, il y a d'anciennes maisons estivales de personnages célèbres dans l'histoire du Québec. Certains bâtiments ont été conçus par l'architecte H.H.L. Featherstonhaugh et l'architecte Sir Andrew Taylor. »

c) Objectifs spécifiques

- ***Éviter toute altération des sites archéologiques***
- ***Assurer la conservation des bâtiments patrimoniaux***
- ***Maintenir le caractère architectural des hameaux de villégiature***

d) Stratégie de mise en œuvre

Différents outils légaux sont à la disposition de la municipalité pour protéger son patrimoine bâti et encadrer l'insertion de nouvelles constructions. La grange polygonale Marcheterre et le pont couvert de la rivière Tartigou font déjà l'objet d'un règlement de citation en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. D'autres bâtiments d'intérêt supérieur, tels que le phare et les églises pourraient être cités.

Pour les secteurs caractérisés par une concentration de bâtiments d'intérêt, d'autres mesures sont envisageables. La *Loi sur les biens culturels* permet le décret d'un site du patrimoine auquel peuvent être associées des mesures de contrôle des interventions sur les bâtiments ou l'aménagement des terrains. De même, l'instauration d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) amène un encadrement des projets de construction par une analyse discrétionnaire basée sur des objectifs et critères. Les secteurs apparaissant les plus appropriés pour faire l'objet de l'un ou l'autre de ces mesures de protection sont le hameau de Pointe Legatt, le hameau de la Pointe Mitis ainsi que le noyau villageois de Métis-sur-Mer (arrondissement MacNider).

5.3 Les sites d'intérêt esthétique

a) Sites visés

- Corridor panoramique de la route 132
- Corridor panoramique des rues Beach et Principale
- Perspectives visuelles et accès au fleuve Saint-Laurent

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique sont des endroits où les paysages observables sont à la fois remarquables et représentatifs. En plus d'être le décor quotidien des résidents, ils constituent une image distinctive renforçant le sentiment d'appartenance.

Considéré au schéma d'aménagement révisé de la MRC, le corridor de la route 132 est l'ensemble du territoire visible de cette route qui est l'axe touristique principal de la région ainsi qu'une voie de transit utilisée par la majorité de la population. En plus de son intérêt historique anglo-américain, le corridor de la rue Beach se distingue par ses aspects paysagers distinctifs : vastes propriétés, végétation importante et cloisonnement de l'espace par des haies. Un contraste survient lorsque l'on pénètre dans le secteur des Boules où la densité d'occupation devient plus élevée et où l'architecture typique des villages québécois est palpable. Ces différents paysages méritent une attention et un traitement particulier afin d'en préserver l'originalité.

Les accès visuels au fleuve Saint-Laurent ainsi qu'à l'archipel sont des atouts marquants méritant un traitement parcimonieux. Il faut par conséquent éviter ses obstructions. Les accès publics à la berge représentent aussi un enjeu d'importance puisqu'ils sont restreints, peu aménagés et peu signalés.

c) Objectifs spécifiques

- **Prévenir la perte d'authenticité et la dégradation visuelle des corridors panoramiques;**
- **Présenter une image accueillante pour la clientèle visiteuse;**
- **Maintenir l'accessibilité visuelle et physique au fleuve.**

d) Stratégie de mise en œuvre

Pour le corridor panoramique de la route 132 :

- Instauration de dispositions normatives sur l'abattage d'arbres visant à prévenir les coupes à blanc le long de la route;
- Instauration de dispositions normatives ou discrétionnaires assurant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions;
- Prescription d'usages ne constituant pas de nuisances visuelles;
- Amélioration des dispositions normatives sur l'affichage.

Pour le corridor panoramique des rues Beach et Principale :

- Personnalisation des dispositions normatives et/ou discrétionnaires sur l'aménagement des terrains (aires libres, clôtures, haies,...);
- Instauration de dispositions normatives et/ou discrétionnaires (PIA) concernant l'architecture des bâtiments.

Pour les perspectives visuelles et accès au fleuve :

- Instauration de dispositions normatives et/ou discrétionnaires sur la densité d'occupation des terrains riverains au fleuve;
- Établissement d'ententes ou acquisition d'accès au fleuve; aménagement et signalisation de ceux-ci.

5.4 Les sites d'intérêt écologique

a) Sites visés

- Lit du fleuve Saint-Laurent
- Bandes riveraines des lacs et cours d'eau
- Échoueries de phoques communs
- Aires de repos et de reproduction de la sauvagine
- Colonies d'oiseaux
- Habitat de l'Aréthuse bulbeuse

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. L'écologie des lieux joue un rôle prépondérant dans la croissance et la survie d'espèces végétales et animales se démarquant par leur rareté ou leur sensibilité.

Le lit et la rive du fleuve sont l'hôte de vastes écosystèmes propres à l'estuaire maritime du Saint-Laurent. Les eaux sont fréquentées par de nombreux mammifères marins tels que différentes espèces de baleines. La zone intertidale (balayée par les marées) est quant à elle colonisée par des plantes et des micro-organismes variés. La rive-sud du Saint-Laurent est en phase d'érosion depuis plus d'un siècle, mais les changements climatiques en cours semblent accentuer le phénomène.

L'état des berges des lacs et rivières se révèle un facteur déterminant dans la santé environnementale des cours d'eau. En effet, la dégradation ou la destruction de la végétation riveraine peut engendrer les phénomènes suivants :

- risques d'érosion accentués;
- apport de substances par ruissellement;
- présence de particules fines et risques de sédimentation dans les frayères;
- croissance des algues;
- augmentation de la température des eaux;
- diminution de l'oxygène dissout;
- disparition d'habitats ;
- contamination de sources d'approvisionnement en eau potable.

Les récifs, affleurements rocheux et plages de la baie de Mitis et de la pointe Mitis sont des échoueries, soient des habitats émergés pour l'allaitement, la mise bas, la mue et le repos des phoques communs. Conformément au projet de zone de protection initié par Pêches et Océans Canada¹, les humains devraient démontrer une certaine retenue quant à l'approche de ces lieux lorsque ceux-ci sont occupés.

L'estran du fleuve s'avère un lieu de prédilection pour la faune aviaire. Il constitue une halte privilégiée dans la migration de différentes espèces d'oiseaux. Les îles, îlets et falaises sont aussi l'hôte de plusieurs colonies d'oiseaux.

Une espèce rare et vulnérable de plante pousse à Métis-sur-Mer : l'Aréthuse bulbeuse.

c) Objectif spécifique

- ***Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles;***

¹ Pêches et Océans Canada; Projet de zone de protection marine Estuaire du Saint-Laurent; septembre 2004

d) Stratégie de mise en œuvre

Pour le lit du fleuve Saint-Laurent :

- Éradication des sources de pollution : déversement d'eaux usées et dépôt de déchets.

Pour les bandes riveraines des lacs et cours d'eau :

- Intégration des nouvelles dispositions concernant la protection des rives et du littoral (Politique provinciale inscrite au schéma).

Pour les échoueries de phoques communs :

- Diffusion des règles de protection de Pêches et Océans Canada;
- Sensibilisation des citoyens et visiteurs sur l'habitat de cette espèce.

Pour les aires de repos et de reproduction de la sauvagine :

- Diffusion des règles de protection provinciale;
- Sensibilisation des citoyens et visiteurs sur l'habitat de ces espèces.

Pour les colonies d'oiseaux :

- Diffusion des règles de protection provinciale;
- Conservation intégrale de l'environnement des archipels et affleurements rocheux.

Pour l'habitat de l'Aréthuse bulbeuse :

- Conservation intégrale de l'environnement de cet habitat.

5.5 Sites de contraintes naturelles ou anthropiques

a) Sites visés

- Zones inondables de crues de 20 et 100 ans
- Zones à risque d'érosion et de submersion côtière
- Zones à risque de glissement de terrain
- Aire d'alimentation de la prise d'eau potable municipale
- Environnement immédiat des principales voies de circulation (route 132)
- Environnement immédiat du chemin de fer
- Environnement immédiat du poste de transformation d'électricité
- Environnement immédiat des carrières et sablières
- Environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage

- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées
- Environnement immédiat des anciens dépotoirs
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers
- Environnement immédiat des éoliennes

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante.

Les municipalités ont le devoir de réduire les risques et impacts éventuels de catastrophes naturelles. Pour ce faire, toute activité dans les zones inondables ou propices aux éboulis doit être régie rigoureusement. Le cadre réglementaire doit être conforme à celui du schéma, qui est lui-même conforme à celui du gouvernement.

Les principales voies de circulation, routières ou ferroviaires, constituent des sources de nuisances sonores. De plus, la marchandise transportée peut comprendre des produits dangereux ou inflammables, d'où un risque pour la sécurité publique. Des distances d'éloignement doivent par conséquent être énoncées.

Certaines activités peuvent être des sources d'inconvénients pour le voisinage, soit par le bruit, la poussière, les odeurs ou le risque d'accidents. Des espaces tampons sont donc à prévoir autour des carrières, sablières, poste de transformation électrique, industries contraignantes, aires d'entreposage, étangs d'épuration des eaux usées, lieu de dépôt de matières résiduelles, installations d'élevage, aires d'épandage des fumiers et éoliennes.

c) Objectifs spécifiques

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles***

d) Stratégie de mise en œuvre

Pour les zones inondables de crues de 20 et 100 ans :

- Intégration au règlement de zonage des normes et de la cartographie des zones inondables identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour les zones à risque d'érosion et de submersion côtière :

- Intégration au règlement de zonage des normes et de la cartographie des zones à risque d'érosion et submersion côtière identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour les zones à risque de glissement de terrain:

- Intégration au règlement de zonage des normes et de la cartographie des zones à risque de glissement de terrain identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'aire d'alimentation de la prise d'eau potable municipale:

- Intégration des normes définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC; celles-ci étant applicables sur la superficie qui sera délimitée comme l'aire de protection bactériologique et virologique selon une étude hydrogéologique.

Pour l'environnement immédiat des principales voies de circulation (route 132):

- Intégration des normes définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat du chemin de fer:

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat du poste de transformation d'électricité:

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des carrières et sablières:

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage:

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées:

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des anciens dépotoirs:

- Intégration des normes de requalification des sites définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers:

- Intégration des normes de distances séparatrices relatives aux odeurs définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Pour l'environnement immédiat des éoliennes:

- Intégration des normes de distances séparatrices définies au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Cette section jointe au plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Métis-sur-Mer. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 6.1 INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Assainissement des eaux usées (étangs d'épuration)	À l'étude	- Municipalité	\$	2008-2010
Amélioration des réseaux d'aqueduc et d'égout	Dans le périmètre d'urbanisation	- Municipalité	\$	2008-2010
Ouverture de la rue des Marroniers	Dans le périmètre d'urbanisation	- Municipalité	\$	2008-2010
		-		

CHAPITRE 7

LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

[Loi sur les cités et villes; 356, 361, 364 et 366]

7.1 Abrogation de règlement

Ce règlement remplace et abroge les règlements suivants :

Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 149 de l'ancienne municipalité de Métis-sur-Mer et ses amendements.

Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 75-91 de l'ancienne municipalité des Boules et ses amendements.

RÈGLEMENT 08-37

7.2 Entrée en vigueur

Ce règlement relatif au plan d'urbanisme entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi*.

RÈGLEMENT 08-37

Adopté à Métis-sur-Mer, Ce 5^{ième} jour de mai 2008

Pierre Séguin, Greffier

Raymond Tremblay, Maire